

DLP 01-2-08004579

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 01 du 31 janvier 2008 - 2 pages

Bilan météo

De septembre à décembre, les températures moyennes sur la région ont été très proches des normales sur 30 ans. Cela constitue un changement après les deux dernières campagnes marquées par des mois de septembre et octobre très excédentaires en température.

Changement de tendance en janvier, avec des températures moyennes qui devraient s'établir autour de 6°, soit le double de la normale. On reste cependant en dessous du record de l'année dernière (7,7° en moyenne en janvier 2007).

Par rapport à la campagne précédente, si le nombre de jours avec des gelées est sensiblement équivalent jusqu'ici (environ 15 à 20 jours), les températures sont descendues plus bas en décembre 2007 (jusqu'à -8 -9° contre -3 - 4° en 2006). Les gelées des derniers jours sont comparables à celles relevées fin janvier 2007.

Au niveau pluviométrie, si octobre et décembre ont été arrosés presque normalement (avec des disparités toutefois), on a globalement sur la période septembre / décembre, un déficit moyen d'une cinquantaine de mm (contre 20 mm en 2006 et près de 100 en 2005), qui masque cependant des écarts importants. Ainsi si Pontoise (95) est à la normale, Bretigny / Orge (91) et Nangis (77) enregistrent des déficits respectifs de 70 et 94 mm.

Chrysomèle

La réussite de la lutte contre la chrysomèle des racines du maïs en Ile de France (aucunes captures en 2006 et 2007) ne doit pas faire baisser la garde vis-à-vis de ce parasite. C'est pourquoi compte tenu des risques d'introduction qui restent élevés dans la région, des arrêtés préfectoraux sont en cours de rédaction, visant à maintenir des obligations de rotation pour la culture du maïs (1 année sur 2) :

- pour les communes situées en partie ou en totalité dans un rayon de 5 km autour des aéroports internationaux de Roissy ou d'Orly,
- pour les communes situées dans un rayon de 2,5 km autour du coeur de l'ancien foyer de Gouvernes (77).

Dès la validation du périmètre concerné exactement, nous vous tiendrons informé de la liste exacte..

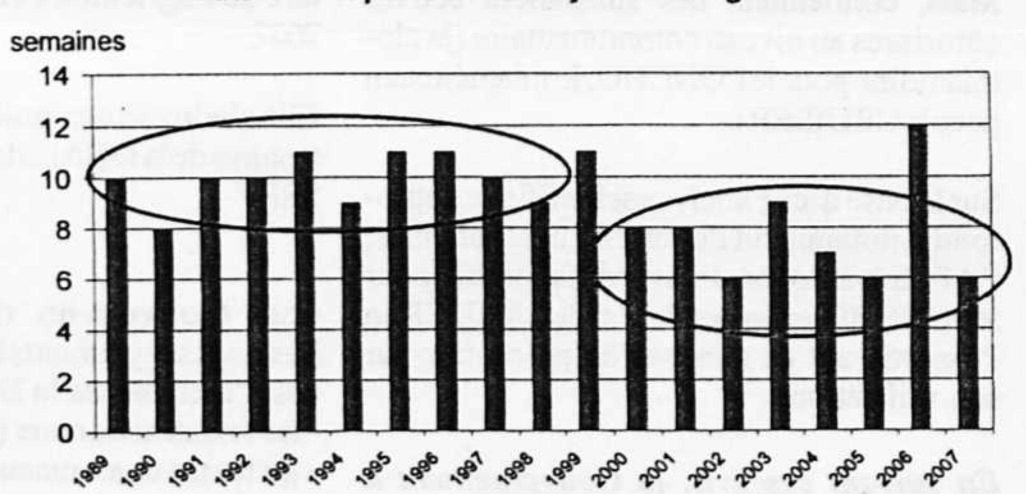
D'autre part, un dispositif de surveillance très important (350-400 pièges) sera également maintenu en 2008.

Charançon de la tige

Les conditions douces relevées notamment du 17 au 23 janvier, étaient susceptibles de permettre une reprise d'activité de ce ravageur. Pour l'instant, aucune capture n'a été relevée dans nos cuvettes. La région Centre a signalé un début de vol de charançon de la tige du chou (petit charançon à pattes rousses) non nuisible pour le colza.
A surveiller au retour de conditions favorables.

Conséquence vraisemblable du réchauffement climatique, on a une tendance nette, depuis quelques années, à une sortie plus précoce des charançons de la tige du colza (voir graphique).

Date 1ères captures charançon de la tige en IDF



Désherbage protéagineux

Comme nous l'avons fait cet automne pour le colza et les céréales, nous vous présentons (à titre d'information) les résultats des détections de molécules herbicides utilisées sur protéagi-

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2008:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)

neux, dans le réseau de surveillance des eaux superficielles de la DIREN.

Taux de détection (en % du total des analyses)

Les taux de détection sont très faibles pour la trifluraline et la clomazone (inférieurs à ceux des usages sur colza), et faibles aussi pour l'aclonifen et la pendiméthaline (sachant que ces résultats intègrent aussi les usages potentiels sur maïs).
La fréquence de détection de la bentazone est plus élevée. Pour cette molécule à usages multiples, il y a une présence assez continue,

	mai-05	mai-06
aclonifen	10%	13%
bentazone	73%	60%
clomazone	0%	4%
linuron	0%	5%
pendiméthaline	11%	16%
trifluraline	0%	2%

avec des valeurs de détection de 20 à 40% pour les mesures de l'automne et de l'hiver.

Remarques :
- les données 2007 ne sont pas encore disponibles,
- l'imazamox n'était pas recherché lors de ces campagnes.

PONCHO - CRUISER

D'après le communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture en date du 08/01/2008.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, le PONCHO et le CRUISER. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisés en traitement de semences de Mais, contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire (la clothianidine pour le PONCHO, le thiamétoxam pour le CRUISER).

Sur la base d'une analyse scientifique approfondie notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA a donné un avis défavorable pour le PONCHO, et favorable pour le CRUISER en l'assortissant de mesures de précaution sur son utilisation.

En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé

- de ne pas autoriser la préparation PONCHO,

- d'autoriser la préparation CRUISER pour les usages taupins et oscinies sur maïs, dans les conditions de précaution maximales, prévoyant notamment :

1) une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation,

2) une limitation de la période d'utilisation (avant le 15 mai),

3) une utilisation autorisée uniquement sur le mais ensilage, le mais grain et le mais porte-graine femelle.

Par manque de données, pour le Mais doux et le mais porte-graine mâle, l'AFSSA recommandait de maintenir une distance de 3 km entre les ruches et les parcelles traitées.

Compte tenu de la difficulté de mise en œuvre concrète de cette mesure et de son contrôle, le gouvernement a choisi de ne pas autoriser cet usage.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche, a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur 3 régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Une première réunion du comité scientifique et technique est ainsi prévue le 30 janvier.

A la demande d'associations de protection de l'environnement et de représentants de la profession apicole, une audition complémentaire de scientifique a été réalisée par l'AFSSA le 16 janvier. Les conclusions seront présentées prochainement.

Réglementation et internet

GalatéePro est une base réglementaire destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la campagne « Simplifions » lancée par le ministère de l'agriculture et de la pêche en février 2007.

Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL, des DDSV et des DRAF-SRPV

Que trouve-t-on dans GalatéePro ?
Les textes réglementaires relatifs aux domaines d'activités de la DGAL :
- les textes nationaux (JO RF)
- les textes communautaires (JO UE)

Les « plus » de GalatéePro :
- une mise à jour quotidienne,
- un accès aux textes en vigueur dans leur version consolidée.
En archives : la version originale et les versions successives.

Comment fonctionne GalatéePro ?
GalatéePro comporte deux bases de recherches spécialisées :
- une base « réglementation aliments et animaux » pour les usagers et partenaires en relation avec les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ;
- une base « réglementation végétaux » pour les usagers et partenaires en relation avec les services régionaux de la protection des végétaux (DRAF-SRPV).

Les textes transversaux (OGM, agriculture biologique…) sont accessibles à partir de chacune des deux bases.

GalatéePro permet une recherche avancée par critères (nature du texte, date de signature…) avec également une possibilité de recherche « plein texte » (recherche sur tous les mots du texte).

Adresse du site :
http://galateepro.agriculture.gouv.fr/

La consultation de ce site est entièrement gratuite.

Dans le domaine de la réglementation relative aux phytosanitaires, des fiches synthétiques sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et la Forêt :

Adresse :
http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

cliquer sur :
Environnement et Protection des Végétaux puis sur Réglementation des Produits Phytosanitaires.